

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF MARS À DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	18	Michel COUTURIER ; Stéphane JACQUOT ; Sylvie MAISON ; Jérémy DUPUY ; Béatrice COSTE ; Philippe CHIBOUT ; Céline MAURA ; Marie-Pierre BOÉ ; Jérôme ESPINOSA ; Cindy AMOROSO ; Pierre BARO ; Marie-Claire STERVINO ; Valentin IOD ; Ophélie THOMAS ; Léopold TALOU ; Christine NAZARIS ; Joël MASSON ; Natacha HUC.
Absents :	1	Thierry DOUSSINE
Pouvoir :	1	Thierry DOUSSINE à Léopold TALOU
Secrétaire de séance :		Ophélie THOMAS
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Mardi 24 mars 2026

Feuille de présence

Conseil municipal du 29 mars 2026

<p>Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Sylvie MAISON Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jérémy DUPUY Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Céline MAURA Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Marie-Pierre BOÉ Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Jérôme ESPINOSA Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Cindy AMOROSO Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Pierre BARO Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Marie-Claire STERVINO Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Valentin IOD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Ophélie THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christine NAZARIS Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Thierry DOUSSINE Signature ou cause de non émargement</p> <p>Procuration donnée à Léopold Talou</p>	<p>Joël MASSON Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Natacha HUC Signature ou cause de non émargement</p> 	

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Présidence de la séance par le doyen d'âge.
- ✓ Appel nominal des membres du Conseil.
- ✓ Procuration = 1 : Thierry DOUSSINE à Léopold TALOU.
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance = Ophélie THOMAS.

1. Élection du Maire.
2. Détermination du nombre d'adjoints.
3. Élection des adjoints.
4. Lecture de la charte de l'élu local.

DÉLIBÉRATION : D2026-03 : Élection du Maire.

Vu les articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints.

Considérant que le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Considérant que les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental, député. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que cette élection s'est déroulée sous la présidence de Madame Marie-Claire STERVINO, doyenne de l'Assemblée.

Considérant la désignation de Madame Ophélie THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation de deux assesseurs : Madame Christine NAZARIS et Monsieur Jérémy DUPUY.

Considérant l'unique candidature de Monsieur Michel COUTURIER.

Considérant la procuration de Thierry DOUSSINE à Léopold TALOU.

ÉLECTION DU MAIRE : 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue, après dépouillement :

a - Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	1
b – Nombre de votants :	19
c – Nombre de bulletins nuls :	0
d – Nombre de bulletins blancs :	5
d - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	14
e – Majorité absolue :	7

Au vu des résultats, Monsieur Michel COUTURIER, ayant obtenu la majorité absolue (14 voix), est proclamé Maire de la commune de Laroque-Timbaut et installé dans ses fonctions

Débats :

Le nouveau maire laisse la parole à l'ancien, Jean-Jacques Dulaurier : « Monsieur Michel COUTURIER, conformément à l'usage de notre commune, je vous remets aujourd'hui l'écharpe de maire.

Je vous la remets avec émotion, car elle porte à la fois l'honneur de servir, la continuité républicaine et la responsabilité envers tous nos habitants.

Dans les fonctions qui sont désormais les vôtres, je forme pour vous des vœux sincères de réussite. Et puisse la devise de notre commune, « sois pur et dur comme le roc », vous inspirer la force, la droiture et la fidélité nécessaires au service de Laroque-Timbaut, des Roquentines, des Roquentins.

... Vive notre nouveau maire.

... Félicitations Michel. »

Monsieur le maire laisse ensuite la parole à Monsieur Talou, au nom de la liste « Pour Laroque, une ambition collective » :

« Monsieur le Maire, Michel, chers collègues,

Je tiens, en premier lieu, à vous adresser mes félicitations les plus sincères. Votre élection reflète la confiance que les Roquentines et les Roquentins vous ont accordée, et je la respecte pleinement.

Je voudrais également, au nom de l'ensemble de notre liste, rendre hommage à Jean-Jacques Dulaurier, maire sortant, pour les années consacrées au service de notre commune. Nous avons eu des désaccords, comme il est naturel dans la vie démocratique locale, mais nous n'avons jamais douté de son attachement à Laroque-Timbaut ni de sa sincérité. Merci, Jean-Jacques. Notre liste a rassemblé près du tiers des suffrages exprimés. Ce résultat nous donne des responsabilités. Nous rejoignons ce conseil municipal dans l'opposition — c'est le mandat que nous avons reçu — mais nous entendons l'exercer de manière constructive et respectueuse de l'intérêt général.

Notre programme a été élaboré avec sérieux, en écoutant les habitants, en étudiant les dispositifs disponibles et en évaluant les contraintes financières de la commune. Certaines des propositions que nous avons défendues peuvent être partagées au-delà des clivages électoraux. Nous l'espérons, et nous le souhaitons.

Nous serons un contre-pouvoir vigilant, jamais une opposition systématique. Nous voterons les décisions qui nous semblent aller dans le bon sens pour Laroque. Nous signalerons celles qui nous paraissent contestables. Et nous proposerons des alternatives.

Sur ce point, je souhaite être direct et transparent dès ce premier conseil.

Si des propositions issues de notre programme venaient à être reprises par la majorité — ce serait une bonne chose pour la commune — nous demandons qu'elles soient identifiées comme telles. Non par orgueil, mais par souci d'honnêteté intellectuelle et de clarté démocratique vis-à-vis des habitants.

À ce titre, nous souhaitons qu'une rubrique dédiée à l'opposition soit créée dans le Laroque Info. Je note que ce bulletin municipal était un point d'accord entre toutes les listes lors de la campagne. Cette rubrique permettrait aux conseillers d'opposition de préciser leur position sur les décisions du conseil, d'informer les habitants de nos propositions et de contribuer à la vie démocratique de notre commune. C'est une pratique courante dans de nombreuses municipalités, et nous y sommes prêts.

Enfin, je soumetts à la réflexion du conseil quatre propositions concrètes que nous porterons tout au long de ce mandat. Elles ne nécessitent pas de moyens supplémentaires. Elles sont l'affaire d'une volonté politique partagée.

Tenir un débat d'orientation budgétaire chaque année.

Avant toute préparation du budget, organiser un débat d'orientation budgétaire ouvert au conseil et, dans la mesure du possible, aux habitants. Cela permet de poser les priorités collectivement, d'anticiper les arbitrages difficiles et de donner de la lisibilité à la gestion communale.

Maintenir les conseils municipaux ouverts au public.

C'est déjà la pratique, et c'est très bien. Nous demandons simplement que cela soit formellement confirmé et maintenu comme règle de fonctionnement de ce mandat. La transparence ne doit pas dépendre des circonstances.

Une réunion publique annuelle de bilan de l'action municipale.

Une fois par an, devant les habitants, présenter ce qui a été fait, ce qui n'a pas pu l'être et pourquoi, et ce qui est prévu. C'est un exercice d'humilité et de redevabilité que nous nous étions nous-mêmes engagés à pratiquer. Nous le proposons à la majorité.

Une réduction des indemnités des élus en début de mandat.

La situation financière de la commune est contrainte. Nous proposons que les élus participent à l'effort collectif par une réduction de leurs indemnités d'au moins 20 % sur les premières années du mandat. Cela réduit les charges de fonctionnement et envoie un signal clair aux habitants : nous sommes là pour servir, pas pour nous servir. Nous l'avions proposé dans notre programme, nous l'aurions appliqué à notre propre liste. Nous le proposons aujourd'hui à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes prêts à travailler. Prêts à défendre les intérêts des Roquentines et des Roquentins avec rigueur et bienveillance. Prêts à dialoguer, à proposer, à alerter quand ce sera nécessaire.

Laroque-Timbaut mérite un conseil municipal qui fonctionne bien, où la majorité gouverne et l'opposition joue pleinement son rôle. C'est ce que nous entendons faire, et nous espérons que vous y serez sensibles.

Je vous remercie ».

Enfin, Monsieur le maire laisse la parole à Joël MASSON : « Chers collègues, chers administrés, chers Roquentins.

C'est avec fierté et émotion que nous intégrons le conseil municipal de Laroque Timbaut.

Je remercie les Roquentins qui nous ont mandatés pour les représenter pendant les six prochaines années. Nous travaillerons dans l'intérêt de notre village, du développement de notre territoire et de tous les roquentins.

J'adresse mes félicitations républicaines à notre nouveau Maire Michel Couturier ainsi qu'à son équipe sans oublier tous les élus de cet hémicycle.

J'ai une pensée émue pour mes colistiers ainsi que pour celles et ceux qui nous ont accompagnés pendant cette aventure. Je les en remercie.

Aujourd'hui le temps du travail, de la concertation et du consensus a sonné. L'intérêt collectif des Roquentins et des projets qui amélioreront l'avenir de notre village sera notre seule boussole.

Je vous souhaite une mandature constructive, apaisée et vigilante pour que notre village puisse avancer et appréhender sereinement les défis à venir.

Encore une fois félicitations à tous nos élus.

Vive la république, vive la France, vive Laroque-Timbaut.

Je vous remercie de m'avoir écouté ».

DÉLIBÉRATION : D2026-04 : Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2 et L2122-10 alinéa 3.

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal qui est composé de 19 conseillers municipaux ;

Considérant que ce pourcentage détermine pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE à l'UNANIMITÉ et :

APPROUVE la création de 5 postes d'adjoints.

Pas de débat.

DÉLIBÉRATION : D2026-05 : Élection des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.L2122-10, L.2122-4 alinéa 1, L.2122-7-2 et R.2121-3 ;

Vu la loi n° 2025-444 en date du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité et notamment son article 4 ;

Vu la délibération D2026-4 approuvant le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que l'ordre du tableau est déterminé, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Considérant la désignation de Madame Ophélie THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

Considérant la désignation de deux assesseurs : Madame Christine NAZARIS et Monsieur Jérémy DUPUY.

Considérant qu'il a été accordé 1 minute pour le dépôt des listes de candidats à cette élection.

Considérant le dépôt d'une seule liste composée de 5 candidats menée par Monsieur Stéphane JACQUOT.

1. Stéphane JACQUOT
2. Sylvie MAISON
3. Jérémy DUPUY
4. Béatrice COSTE
5. Philippe CHIBOUT

Après le dépouillement du 1er tour de scrutin à la majorité absolue, les résultats sont les suivants :

a - Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	1
b - Nombre de votants (dont 1 procuration) :	19
c - Nombre de bulletins nuls :	0
d - Nombre de bulletins blancs :	4
d - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	15
e - Majorité absolue :	8

La liste menée par Stéphane JACQUOT ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Stéphane JACQUOT, Premier adjoint
- Sylvie MAISON, deuxième adjoint
- Jérémy DUPUY, troisième adjoint
- Béatrice COSTE, quatrième adjoint
- Philippe CHIBOUT, cinquième adjoint.

Pas de débat.

DÉLIBÉRATION : D2026-06 : Charte de l'élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 alinéa 3 et L.1111-12 et suivants.

Considérant qu'à la suite de son élection ainsi que celle de ses adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi [...].

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints,

le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de cette charte.

Pas de débat.

Fin de la séance du Conseil à 20 heures 33.



Secrétaire de séance,
Chélie THOMAS

